



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 10 janvier 2022*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 10<sup>e</sup> jour de janvier 2022 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1. Séance du conseil à huis clos
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus
- 2.5. Adoption règlement taxation
- 2.6. Liste des personnes endettées pour taxes
- 2.7. Assurance MMQ - nom de l'assuré
- 2.8. Réunion des maires à la MRC - remplacement

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Travaux sans permis
- 3.3. CPTAQ Ferme Lanigan lot 4 341 219
- 3.4. Lotissement jumelé

**4. Travaux publics**

- 4.1. Journalier travaux publics

**5. Sécurité publique et incendie**

- 5.1. Rapport d'intervention décembre 2021

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

- 6.1. Commandites
- 6.2. Subvention PAFEMAP
- 6.3. CPE
- 6.4. Beauce Rock

## **7. Affaires nouvelles**

## **8. Période de questions**

## **9. Divers**

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Rapport du maire

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Séance du conseil à huis clos**

##### **Résolution 1-01-2022**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que depuis le 13 mars 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a déclaré plusieurs décrets prolongeant ainsi l'état d'urgence sanitaire et que le dernier décret 885-2021 du 20 décembre 2021 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 janvier 2022;

Considérant l'arrêté 885-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la directrice générale secrétaire-trésorière que la présente séance soit tenue à huis clos;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la présente séance soit tenue à huis clos;

QU'un avis ait été publié sur la page Facebook de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne informant la population que le conseil siège à huis clos, que le public n'est pas admis et qu'il est invité à poser ses questions par courriel.

Adoptée

## **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 2-01-2022**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

## **2. Administration générale et greffe**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021**

#### **Résolution 3-01-2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021**

#### **Résolution 4-01-2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.3 Adoption des comptes**

#### **Résolution 5-01-2022**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois décembre 2021 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 178 453,28\$.

Adoptée

#### **2.4 Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus**

Monsieur le conseiller Sylvain Carbonneau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 399-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

#### **2.5 Adoption règlement taxation**

##### **Résolution 6-01-2022**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en date du 6 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #398-2021 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 soit adopté.

Adoptée

## **2.6 Liste des personnes endettées pour taxes**

### **Résolution 7-01-2022**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la secrétaire-trésorière doit préparer la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

Adoptée

## **2.7 Assurance MMQ - nom de l'assuré**

### **Résolution 8-01-2022**

ATTENDU QUE le contrat actuel d'assurance est rédigé au nom de Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE, selon le Registre des Entreprises du Québec, le nom est Municipalité de la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE le contrat doit être rédigé selon le nom légalement constitué;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de modifier le nom de l'assuré pour Municipalité de la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Adoptée

## **2.8 Réunion des maires à la MRC - remplacement**

### **Résolution 9-01-2022**

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer M. Michel Pigeon comme personne désignée à remplacer le maire lors de son absence à la réunion des maires à la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

#### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de décembre 2021 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

#### **3.2 Travaux sans permis**

##### **Résolution 10-01-2022**

ATTENDU QUE des travaux de rénovations sont effectués sans permis dans la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite informer les citoyens de la nécessité d'obtenir un permis avant de débiter des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'envoyer un avis écrit aux propriétaires effectuant des travaux sans permis les invitant à communiquer avec la Municipalité et ainsi régulariser leur dossier.

Adoptée

#### **3.3 CPTAQ Ferme Lanigan lot 4 341 219**

##### **Résolution 11-01-2022**

ATTENDU QUE monsieur Charles Drouin et la Ferme Lanigan ont des propriétés sur le territoire de notre municipalité et que la demande vise la vente du lot 4 341 219;

ATTENDU QUE le lot 4 341 219 appartenant à Ferme Lanigan est loué à M. Drouin qui opère une cabane à sucre et que le lot voisin lui appartient;

ATTENDU QUE M. Drouin désire regrouper les 885 entailles et la cabane à sucre à son nom personnel;

ATTENDU QUE la superficie du lot visé est de 12.27 hectares;

ATTENDU QU'acquiescer à la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire au milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de monsieur Charles Drouin et de la Ferme Lanigan.

Adoptée

### **3.4 Lotissement jumelé**

#### **Résolution 12-01-2022**

ATTENDU QUE le lotissement des terrains du nouveau développement et les services rendus (eau et égouts) sont présentement pour des constructions unifamiliales;

ATTENDU QUE des projets de construction de jumelé sont en cours;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE payer les frais d'arpenteur lors d'une construction de jumelé si cette construction est faite dans la même année que la vente;

DE modifier les entrées d'eau et d'égouts des terrains vendu pour la construction d'un jumelé pour être en mesure de desservir chaque lot indépendamment.

Adoptée

### **4. Travaux publics**

#### **4.1 Journalier travaux publics**

##### **Résolution 13-01-2022**

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier aux travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de se doter d'une nouvelle ressource;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Monsieur René Dulac à titre de journalier aux travaux publics au sein de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne selon les modalités décrites dans la convention collective rétroactivement en date du 21 novembre 2021.

Adoptée

### **5. Sécurité publique et incendie**

#### **5.1 Rapport d'intervention décembre 2021**

##### **Résolution 14-01-2022**

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de décembre 2021 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

### **6.1 Commandites**

Aucune demande.

### **6.2 Subvention PAFEMAP**

#### **Résolution 15-01-2022**

ATTENDU QUE le Centre Curé Larochele a réalisé un projet de salle d'entraînement pour les employés dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques (PAFEMAP);

ATTENDU QUE le déplacement de la salle d'entraînement dans la caserne avait été mentionné au PAFEMAP;

ATTENDU QUE l'aide financière a été réduite considérant le déménagement de la salle;

ATTENDU QUE la Municipalité avait avancé les sommes encourus pour la réalisation du projet en attendant le versement de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer que la Municipalité assumera la perte de la subvention de 9 830\$ et libère le Centre Curé Larochele du remboursement à faire.

Adoptée

### **6.3 CPE**

#### **Résolution 16-01-2022**

ATTENDU QU'un projet de CPE à St-Odilon est en analyse présentement par le Ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à être promoteur et à donner le terrain choisi pour la construction du CPE advenant qu'aucun autre promoteur ne soit intéressé au projet;

ATTENDU QUE le comité du projet CPE demande à la Municipalité quelles seront les conditions si c'est un promoteur qui construit ledit CPE;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE donner le terrain visé au promoteur du CPE;

DE payer les frais chez Hydro-Québec pour l'ajout de poteau et de raccordement advenant le besoin.

Adoptée



## **6.4 Beauce Rock**

### **Résolution 17-01-2022**

ATTENDU QUE le comité organisateur du festival Beauce Rock a approché la Municipalité pour tenir son édition 2022 du 30 juin au 2 juillet sur un terrain privé situé au 110, 8e rang Ouest;

ATTENDU QUE l'évènement devra être autorisé par la Santé publique et que les mesures sanitaires devront être respectées;

ATTENDU QUE cet évènement contribue au dynamisme et au rayonnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE la sécurité des participants est prioritaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la tenue du festival Beauce Rock du 30 juin 15h au 3 juillet 2022 1h;

QUE la Municipalité autorise le bruit occasionné et la musique durant cette période afin qu'il ne constitue pas une nuisance au sens du règlement RM-SQ-02 sur les nuisances et la salubrité.

Adoptée

## **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. Période de questions**

Aucune question n'a été envoyée.

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

### **9.3 Rapport du maire**

Le maire, M. Patrice Mathieu, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

**10. Levée de l'assemblée**

**Résolution 18-01-2022**

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 10h20.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et  
greffière-trésorière.**